

payé 2001 (757.)  
le 16/10

Page 1 sur 3

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE FINANCES  
DÉPARTEMENTS DE LA PERCEPTION ET DU RECOURS, DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU CONTRÔLE  
Boulevard Ernest Mélot, 30 - 5000 NAMUR  
E-mail : fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be  
Call Center : 081/330 001

Exp/Afz : BP5 - 4040 Herstal - Belgique



JJBEA129955624837782273

388

C-W 1-L9

AURELIE SOLDAI  
Rue Ernest Laurent 268  
1420 Braine-l'Alleud

David De Becker sru  
payé 257.

# Objet : Précompte immobilier (PRI) - Avertissement-extrait de rôle (AER)

Madame, Monsieur,

Cet avertissement-extrait de rôle vous est adressé car vous êtes titulaire au 01/01/2025 d'un droit réel sur un ou plusieurs immeuble(s) situé(s) en RÉGION WALLONNE. A ce titre, vous êtes redevable du précompte immobilier dont le récapitulatif est repris ci-dessous.

|                            |                          |                         |            |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------|------------|
| Redevable(s)               | 0847438421 en indivision | Exercice d'imposition   | 2025       |
| Division cadastrale        | 25076 LASNE 4 DIV/OHAIN/ | PRI brut                | 2 667,89   |
| Groupeement cadastral      | 11431                    | Total des réductions    | 0,00       |
| N° article de rôle         | 665202507310010068319    | Amende                  | 0,00       |
| Rôle rendu exécutoire le : | 07/08/2025               | Total à payer           | 2 667,89   |
| AER envoyé le :            | 13/08/2025               | Date limite de paiement | 13/10/2025 |

| Taux d'imposition (%) | Région | Province | Commune | Total   | Réductions                  |
|-----------------------|--------|----------|---------|---------|-----------------------------|
| Bien ordinaire        | 1,2500 | 14,3750  | 17,5000 | 33,1250 | voir détail de l'imposition |

| Base d'imposition | Total revenu cadastral net | Index  | Total revenu cadastral indexé | Total PRI brut | Total des réductions | Amende | Impôt dû |
|-------------------|----------------------------|--------|-------------------------------|----------------|----------------------|--------|----------|
| Bien ordinaire    | 3 588,00                   | 2,2446 | 8 054,00                      | 2 667,89       | 0,00                 | 0,00   | 2 667,89 |

Veuillez effectuer le paiement exclusivement avec les données reprises sur le bulletin de virement ci-dessous : mentionnez **uniquement** la communication +++665/0460/70656+++ et utilisez le numéro de compte BE09 0912 1503 2457.

Handtekening(en)  
Signature(s)  
Unterschrift(en)

OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT  
ORDRE DE VIREMENT  
ÜBERWEISUNGS-AUFTRAG



Bij invulling met de hand, een HOOFDLETTER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje.  
Si complète à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case.  
Beim Ausfüllen mit der Hand ein GROSSBUCHSTABE oder Zahl in schwarz (oder blau) pro Feld.

Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst / Date d'exécution souhaitée dans le futur / Gewünschtes Ausführungsdatum in der Zukunft

Bedrag / Montant / Betrag EUR CENT  
2 6 6 7 , 8 9

Rekening opdrachtgever (IBAN) / Compte donneur d'ordre (IBAN) / Konto des Auftraggebers (IBAN)

Naam en adres opdrachtgever / Nom et adresse donneur d'ordre / Name und Adresse des Auftraggebers  
AURELIE SOLDAI  
Rue Ernest Laurent 268  
1420 Braine-l'Alleud

Rekening begunstigde (IBAN) / Compte bénéficiaire (IBAN) / Konto des Begünstigten (IBAN)  
B E 0 9 0 9 1 2 1 5 0 3 2 4 5 7

BIC begunstigde / BIC bénéficiaire / BIC Begünstigten  
G K C C B E B B

Naam en adres begunstigde / Nom et adresse bénéficiaire / Name und Adresse des Begünstigten  
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE FINANCES  
Boulevard Ernest Mélot 30  
5000 NAMUR

Mededeling / Communication / Mitteilung  
+ + + 6 6 5 / 0 4 6 0 / 7 0 6 5 6 + + +

### Références légales

- Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92);
- Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions;
- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 précité.
- Décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne.

### Etablissement de la taxation

- **Disposition générale** : l'impôt est perçu par voie de précompte chaque année sur les revenus de biens immobiliers sis en Belgique (Art. 249 CIR 92).
- **Exercice d'imposition** : l'exercice d'imposition au précompte immobilier est le millésime de l'année dont les revenus servent de base au dit précompte (Art.19 alinéa 2 du décret du 6 mai 1999).
- **Lieu d'imposition** : le lieu d'imposition du précompte immobilier est le lieu où le bien immobilier se situe (art.5 §2 de la Loi spéciale du 16 janvier 1989).
- **Redevables** : le précompte immobilier est dû, d'après les modalités déterminées par le Gouvernement wallon, par le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficière, ou usufruitier des biens imposables (Art. 251 CIR 92).
- **Taux d'imposition** : le précompte immobilier s'élève à 1,25 p.c. du revenu cadastral tel que celui-ci est établi au 1er janvier de l'exercice d'imposition, conformément à l'article 518 (Art. 255, § 1er CIR 92).

A défaut de paiement dans le délai requis, des intérêts de retard pourront être exigés (Art. 29 du décret du 6 mai 1999 précité). Les tarifs sont consultables sur le site [www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be).

### Réclamation (Art. 25 – 27 du décret du 6 mai 1999 précité)

Si vous souhaitez contester la taxe établie, vous devez introduire une réclamation. Veuillez y mentionner la nature de l'impôt, la division cadastrale, le n° d'article de rôle et votre numéro de registre national ou n° d'entreprise.

La réclamation doit **obligatoirement**<sup>1</sup> :

- être **écrite** (courrier ordinaire ou électronique, l'utilisation du recommandé n'est pas obligatoire) par le redevable ou son mandataire avéré par la procuration qui devra être jointe. Aucune réclamation ne peut valablement être acceptée par téléphone. L'utilisation du formulaire de contestation, disponible sur [www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be), facilite l'introduction et le traitement d'une réclamation;
- parvenir au plus tard dans les **6 mois de la date d'effet de la notification de l'avertissement-extrait de rôle**;
- être **motivée**, les raisons pour lesquelles l'imposition est contestée doivent être énoncées clairement ;
- être adressée à SPW Finances, Boulevard Ernest Mélot 30 à 5000 NAMUR ou par mail à l'adresse [fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be](mailto:fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be), à l'attention du Directeur du Contentieux Administratif.

**Remarque importante** : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation d'acquitter les taxes.

### Règlement général sur la protection des données

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect des législations applicables. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous à la page "vie privée" du site [www.finances.wallonie.be](http://www.finances.wallonie.be)).

---

<sup>1</sup>La réclamation doit répondre à ces critères, sous peine d'irrecevabilité.